

La déclaration de gérance des antimicrobiens de l'ACEB reflète les recommandations de la TRMBD

L'ACEB appuie depuis longtemps l'utilisation responsable et judicieuse des antimicrobiens. La tradition se poursuit en 2019, alors que l'ACEB a approuvé une déclaration officielle sur la gérance des antimicrobiens lors de son assemblée générale annuelle à Ottawa.

Membre de la Table ronde mondiale sur le bœuf durable (TRMBD), la déclaration de l'ACEB reflète <u>La déclaration de gérance des antimicrobiens</u> du TRMBD de 2018 et ses principes concernant ce qui devrait être fait par la chaîne de valeur du bœuf pour gérer les antimicrobiens de façon responsable. D'éminents spécialistes canadiens de la santé animale et de la médecine vétérinaire ont contribué à l'élaboration de la déclaration de la TRMBD pour veiller à ce que ses principes soient acceptés à l'échelle mondiale et applicables à la production canadienne de bovins de boucherie.

La déclaration de l'ACEB est comme suit :

Déclaration de l'ACEB sur la gérance des antimicrobiens (Adoptée le 22 mars 2019)

Les suggestions suivantes aident les éleveurs de bovins et la profession vétérinaire à jouer leur rôle dans le maintien de la santé et du bien-être du troupeau, de la viabilité économique, de la compétitivité et de la durabilité de l'industrie, de la santé publique et de la confiance des consommateurs. L'ACEB reconnaît l'importance de maintenir l'efficacité des antimicrobiens pour la santé humaine et animale et, par conséquent, cherche à minimiser le développement de la résistance aux antimicrobiens.

Les producteurs de bovins de boucherie canadiens, la profession vétérinaire et les partenaires de la chaîne de valeur travaillent ensemble pour :

- Établir un plan de santé du troupeau et une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide avec un vétérinaire, y compris les mesures préventives applicables pour améliorer, réduire et, dans la mesure du possible, remplacer l'utilisation des antimicrobiens. Examiner périodiquement le plan de santé;
- Accorder la priorité au bien-être des animaux dans le cadre d'un RVCP valide, en mettant l'accent sur l'élevage et la vaccination pour prévenir les maladies infectieuses courantes. Traiter le moins d'animaux possible au besoin, mais le plus possible pour lutter efficacement contre la maladie;
- Veiller à ce que les personnes qui administrent des antimicrobiens soient adéquatement formées et compétentes pour suivre correctement les instructions des ordonnances et des étiquettes;

- S'assurer de la conformité juridique dans l'administration des antimicrobiens avec indication du médicament, dose, voie, fréquence, durée, délai d'attente et entreposage, conformément aux prescriptions/instructions de l'étiquette et aux protocoles de santé d'un vétérinaire ;
- Éliminer tous les antimicrobiens expirés en toute sécurité conformément aux règlements pertinents;
- Tenir des dossiers de traitement qui comprennent la date, le diagnostic de la maladie, le nom du produit antimicrobien, la dose, la voie d'administration, les résultats du traitement lorsqu'ils sont réalisables et tout résultat pertinent des tests de diagnostic;
- Adopter une approche progressive de l'utilisation des antimicrobiens : utiliser les antimicrobiens efficaces de la plus faible importance en médecine humaine comme premier choix et ceux de la plus haute importance en médecine humaine comme dernier choix, si cela ne retarde pas un traitement efficace ou ne compromet pas la santé et le bien-être des animaux;
- Ne pas utiliser d'antimicrobiens homologués que Santé Canada considère comme très importants en médecine humaine, à moins qu'aucun autre antimicrobien homologué pour les bovins n'atteigne les résultats souhaités en matière de santé, de bien-être et de sécurité alimentaire des animaux;
- Ne pas utiliser d'antimicrobiens autres que les ionophores pour améliorer l'efficacité alimentaire